

COMUNE DI MILANO
Services scolaires et de l'éducation

INSTRUCTION OBLIGATOIRE
Inscriptions pour l'année scolaire 2023/2024

LE MAIRE

Informe que

L'instruction est obligatoire, à partir de 6 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus

Qui doit être inscrit

École primaire

- Les enfants, filles et garçons, **qui vont atteindre l'âge de 6 ans avant le 31 décembre 2023 doivent être inscrits** par leurs parents/tuteurs légaux dans un établissement d'enseignement public ou dans un établissement privé sous contrat pour l'entrée en première année d'école primaire élémentaire (Cycles 2 et 3, du CP au CM2). L'inscription est également recevable, si les familles le souhaitent, pour les filles et les garçons qui vont atteindre le même seuil d'âge (6 ans révolus) avant le **30 avril 2024**.

Premier cycle de l'enseignement secondaire

- Les élèves qui vont terminer l'école primaire élémentaire en juin 2023.

Deuxième cycle de l'enseignement secondaire

- Les élèves qui obtiendront le brevet des collèges (DNB) relatif au premier cycle de l'enseignement secondaire en juin 2023.

Comment effectuer l'inscription ?

L'inscription se fait en ligne sur le site : <https://www.istruzione.it/iscrizionionline> (accès avec SPID et CIE ou eIDAS)

Quand soumettre les demandes?

Les inscriptions doivent être effectuées obligatoirement entre le 9 et le 30 janvier 2023

Les parents/tuteurs légaux qui souhaitent remplir l'obligation scolaire des enfants à domicile (instruction dans la famille) ou dans des établissements privés hors contrat doivent présenter annuellement une déclaration écrite au directeur de l'établissement scolaire de référence dans l'arrondissement de résidence (municipio).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site : www.comune.milano.it/aree-tematiche/scuola

Fait à Milan, décembre 2022

LE MAIRE
Giuseppe Sala

